

**En cette rentrée 2020, maintenir l'épidémie sous contrôle implique plus d'engagement de chacun, parents et professionnelles.**

**Nous vous présentons le protocole de rentrée de la Maison de l'enfance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre. Il a été élaboré sur la base du guide ministériel ainsi que des directives des partenaires institutionnels.**

**Maison de l'enfance :**

Dans les locaux de la Maison de l'enfance, **le port du masque est obligatoire pour le public et pour tous les professionnels.**

Les gestes barrières doivent être respectés ainsi que le marquage au sol.

**L'équipe de direction :**

La coordinatrice de la Maison de l'enfance et toute l'équipe du MACF\* sont présentes et disponibles sur rendez-vous.

**Le secrétariat :**

Reprise des horaires habituels du secrétariat et uniquement sur rendez-vous au :

**01 69 11 40 33/34.**

• Lundi	7h30 - 12h30	13h30 - 17h15
• Mardi	8h45 - 12h30	13h30 - 17h15
• Mercredi	8h45 - 12h30	13h30 - 17h15
• Jeudi	8h45 - 12h30	13h30 - 18h30
• Vendredi	8h45 - 12h15	FERMÉ

**Ludothèque :**

Ouverture au public sur rendez-vous :

**01 69 11 47 59**

**PMI :**

La PMI accueille les familles uniquement sur rendez-vous au : **01 64 97 22 67**

**Multi accueil collectif :**

- **Les horaires d'accueil restent similaires.** Toutefois, l'accueil des enfants se fait en deux groupes distincts afin d'éviter qu'ils se rencontrent ;
- Le port du masque est obligatoire auprès des enfants ;

- Les professionnelles ont à leur disposition des masques, des gants et du gel hydro alcoolique. Le lavage des mains des professionnelles et des enfants restera régulier ;
- **Le port du masque est obligatoire pour les parents et représentants légaux des enfants, quelle que soit la distance entre parents et professionnelles, entre parents et enfants ou entre parents ;**
- La distance d'un mètre n'est plus obligatoire pendant le repas et pendant la sieste ;
- Un seul parent accompagnera l'enfant dans la section. Les différentes familles gardent les distances entre elles ( pas d'accueil simultané des enfants) tout en respectant le marquage au sol.
- **Le port du masque est obligatoire pour le parent pour le temps de transmissions (matin et soir) et il doit être muni d'un stylo afin de signer la feuille de présence ;**
- Respect des gestes barrières par les professionnelles et les familles ;
- Le parent doit être attentif à l'apparition des symptômes (fièvre, toux, difficultés respiratoires, troubles digestifs) et il doit contrôler la température de son enfant le matin avant de le déposer à la crèche :
  - Aucun enfant ayant de la fièvre ou autres symptômes précités ne sera accueilli ;
  - Si l'enfant présente de la fièvre au cours de la journée, les parents devront se rendre disponibles pour venir le chercher dans les plus brefs délais.

- Pour le retour de l'enfant dont l'accueil a été suspendu, à titre préventif ou suite à un test RT-PCR positif, la présentation d'une attestation médicale n'est plus obligatoire. Une attestation sur l'honneur vous sera demandée. Elle peut se faire, selon les cas :
  - après que le médecin consulté n'a pas diagnostiqué une suspicion de la Covid-19 ;
  - après un résultat négatif à un test RT-PCR ;
  - à l'expiration de la quatorzaine ;
  - après guérison de l'enfant.

Pour de plus amples renseignements, il est mis à la disposition de la population un **numéro vert 24h/24 et 7j/7 (le 0 800 130 000)**, étant précisé que celui-ci n'est qu'une plateforme téléphonique non habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé sur la plateforme : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.



Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : .....

Ce protocole est valable jusqu'à nouvel ordre, nous reviendrons vers vous en cas de modification.

Signatures des responsables légaux :

\* MACF : Multi accueil collectif et familial